AVIS A MES CONFRERES, QUI SONT DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX;

PAR M. NUSSE,

Curé de Chavignon en Soiſſonnois, auteur de l'Eccléſiaſtique Citoyen, du Vœu de la Raiſon à Louis XVI, de la Lettre d'un Curé de Picardie à un Évêque, &c.

Non plus ſapere quàm oportet ſapere, ſed ſapere ad ſobrietatem. Épître aux Romains, Chap. 12.

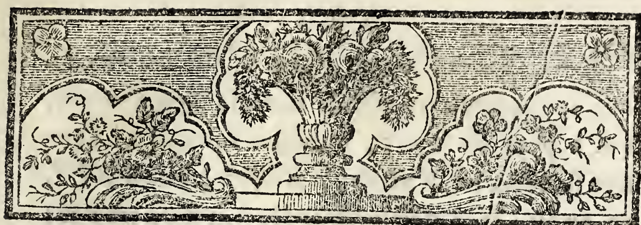
Ne montrez pas une ſageſſe hors de ſaiſon; mais ſoyez ſages avec ſobriété.

A PARIS.

1789.

Bonus civis etiam ſuæ ſalute & fortunæ conſulere debet, maximè verò ſaluti communi. Thucydid. lib. 6.

Le bon citoyen ne doit pas négliger ſes propres intérêts ; mais il doit ſur-tout s'occuper de l'intérêt public.



AVIS

A MES CONFRERES, QUI SONT DÉPUTÉS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Lettre a un Confrere.

Vous l'avez demandé, Monſieur, ce cahier, qui n'eſt peut être que la répétition d'une infinité d'autres ; vous avez ſouhaité qu'il fût publié. Je réponds à votre deſir. Puiſſe-t-il être accueilli avec autant d'indulgence, que *la Lettre d'un Curé de Picardie à un Evéque* !

Je n'ai pas été heureux dans la publication de mes deux premiers écrits. *L'Ecclésiastique Citoyen*, qui a paru en 1785, quoique réimprimé l'année suivante; *le Vœu de la Raison à Louis XVI*, en 1787, sont déjà passés. Ils ont paru trop tôt pour un peuple qui aime tant à lire.... & à oublier.

Il est vrai que quand les deux éditions du premier auroient été confiées à un gros décimateur, il n'auroit pas pris à tâche de les rendre plus défectueuses.

Vous voulez me consoler, en m'assurant que ces deux ouvrages n'ont pas été inutiles, & que vous en voyez le fruit dans la plupart des doléances que l'on présente aujourd'hui. Je le souhaite. Au moins le lecteur me rendra la justice de reconnoître que je n'ai eu en vue que le bien de la religion & de la patrie.

Ce feroit bien le moment de faire reparoître *le Vœu de la Raison*, si l'on pouvoit lire un livre de deux ans. J'ose me flatter que le peuple y verroit un ami : il est si flatteur de mériter sa reconnoissance !

Je ne connois plus qu'une maniere de faire le bien, dans un siecle aussi difficile. C'est de mettre en usage l'influence de l'opinion ; elle seule corrige plus d'abus, peut-être même plus

de vices que ne pourroit faire l'autorité avec toutes ſes armes.

Les abus que je n'ai ceſſé d'attaquer ſont auſſi immoraux qu'impolitiques ; ceux qui en profitent, ſont forcés d'en convenir tout bas ; mais ils ont toujours eu tant de crédit ! Juſqu'ici l'on a trop connu les ménagemens pour faire beaucoup de bien.

Aujourd'hui que l'opinion a fait les plus grands progrès, que de vieux abus n'en paroiſſent que plus condamnables, & qu'on eſt enfin convenu que pour être heureux, il faut être ſage, & que pour être ſage il faut frapper ſans ménagement ſur les préjugés, je commencerai à avoir raiſon ; & quand je regarderai *l'état du clergé de France* comme le recueil d'une infinité de titres & de poſſeſſions auſſi inutiles qu'onéreux à la religion & au peuple ; quand j'annoncerai hautement le deſir de voir ſimplifier ce clergé ſi titré & ſi opulent, pour le rapprocher de l'Evangile & le rendre vraiment utile à la patrie, je ne craindrai plus les objections, le perſifflage, les ſarcaſmes. Pour les perſécutions, je ne les ai jamais appréhendées.

Un Evêque a dit de mes premieres productions, qu'il n'y avoit rien de nouveau. Sans y penſer, il a fait mon éloge ; puiſque mes idées

ſont celles de tous les honnêtes gens. A-t-il fait le bien ? Si les abus ſubſiſtent encore depuis des ſiecles, ce n'eſt pas la faute des Curés. Voilà la premiere fois qu'on va les entendre.

Oui, Monſieur, il y a long-temps que le Roi auroit ceſſé de nommer aux abbayes & prieurés commendataires, ſi ce qu'on appelle le haut Clergé lui eût fortement répréſenté que c'eſt au préjudice des paſteurs, qui manquent du néceſſaire; au préjudice des Egliſes, qui ſont indignement entretenues, & des pauvres qui ſont fruſtrés des ſecours que la religion leur avoit aſſurés ſur les dîmes. Il étoit temps que les citoyens fiſſent eux-mêmes cette réclamation qui les intéreſſe eſſentiellement. C'eſt à eux à demander le rappel de leurs aumônes, leur véritable deſtination, qu'aucune autorité civile, eccléſiaſtique n'a pu changer légitimement : juſqu'ici le clergé a tenu un langage bien différent ; il a prétendu que les riches bénéfices étoient la propriété des eccléſiaſtiques de condition, une ſource de graces pour la nobleſſe ; & il a prévalu. Prévaudra-il encore contre les lumieres de la nation aſſemblée ?

Il eſt facile d'indiquer au Roi un moyen d'aſſurer ſur une partie des biens eccléſiaſtiques de meilleures récompenſes pour la nobleſſe,

récompenſes qui ſeront immédiatement appliquées à ceux qui les auront méritées, des récompenſes qui ne produiront pas le même ſcandale.

J'avoue que je n'ai pu développer dans ce cahier pluſieurs idées intéreſſantes. Je n'ai fait ſouvent que les indiquer. Il faudra préſenter *l'Eccléſiaſtique Citoyen* aux Etats-Généraux. C'eſt là qu'il aura droit de ſe faire entendre & de détruire ſans replique toutes les difficultés de l'intérêt & de l'ambition : en attendant, je ſouhaite que l'*Avis à mes Confreres* puiſſe être de quelqu'utilité, même aux deux Ordres.

Ce qui m'oblige à le donner, c'eſt la néceſſité de faire connoître la maniere de penſer des curés ſur les affaires préſentes. Ce ne ſont pas mes vues ſeules. Tous ceux de mes confreres que j'ai l'honeur de connoître, penſent de même ſur les quatre objets que je traite ici ; 1°. la néceſſité de la concorde entre les députés ; 2°. le reſpect pour l'autorité du Roi, ſans qu'on oſe l'altérer en aucune maniere ; 3°. la réforme des abus que j'expoſe ; 4°. la prudence qui doit la diriger.

Nous n'avons pas trouvé que le troiſieme objet fût rendu conformément à nos deſirs dans notre cahier général ; ſoit défaut de temps de

la part des Commiſſaires, ſoit diverſité de ſentimens, à raiſon de leurs intérêts, ſoit peut-être envie de mieux faire que nous.

Cependant nous n'avons jamais cru qu'ils duſſent être les Juges de nos doléances, pour les inſérer ou les rejetter, mais ſeulement nos Rédacteurs. Auſſi leur ayant obſervé, lors de la lecture, que je trouvois leur Cahier bien décimateur, bien ſeigneur; mais pas aſſez citoyen.

Quelques-uns de ces Meſſieurs voudroient, contre notre vœu, conſerver la Chambre Syndicale; ſurmonter un attachement ſi opiniâtre, c'eſt inſpirer des ſoupçons. Cependant, j'aurois ſouhaité à tous les Diocèſes une Chambre de décîmes, auſſi équitable que la nôtre; ſur-tout par rapport aux pauvres Curés. Je n'ai pu les perſuader qu'il falloit faire de néceſſité vertu, & conſentir de bonne grace à un ſacrifice, quand le vœu général de la Nation en fait une Loi. J'avois tort; je voulois perſuader des Bénéficiers. Aujourd'hui j'aurois raiſon, je parle au Public.

Si le tems me permettoit de vous rendre compte de notre Aſſemblée, je vous dirois que nous ne pouvons pas trop nous louer de l'honnêteté de notre Préſident. Il étoit le digne répréſentant d'un Evêque univerſellement chéri. Si le reſpect, l'amour & la reconnoiſſance, ſuffiſoient pour

faire des Députés, pas de doute que nous n'eussions nommé notre digne Prélat, d'une voix unanime. Mais outre que son infirmité (l'objet de la douleur de tout son Diocèse), s'y opposoit; nous avons cru devoir obéir aux intentions du Roi, qui appelle les Curés aux Etats-Généraux.

On desiroit que nous chargeassions notre Député, de demander la représentation des Evêques en plus grand nombre, parce que les Curés ne marqueroient pas assez dans cette auguste Assemblée. J'ai répondu que nous devions nous en tenir aux Réglemens; que si les Evêques n'étoient pas nommés en nombre suffisant, eux qui sont nos chefs & les principaux propriétaires du Clergé, ils avoient assez de crédit pour l'obtenir; au lieu que les Curés n'auroient pas eu, exactement, la même ressource; qu'apparemment les Curés marquoient assez par leur utilité, d'après les termes honorables dans lesquels le Roi les invite, & l'intérêt général, que les deux autres Ordres prêchent d'eux-mêmes à l'amélioration de leur sort, & qu'après tout, c'étoit aux Evêques à protéger les Curés, & non aux Curés à protéger les Evêques.

Je ne puis, Monsieur, m'empêcher de relever un trait de notre Assemblée. Tous les Ordres

étoient réunis, le premier jour, dans le même lieu. M. le Procureur du Roi venoit de prononcer un excellent discours, dans lequel il caractérise admirablement chacun des trois Ordres ; l'appel finissoit ; il étoit deux heures de l'après-midi : en carême sur-tout chacun avoit besoin de se retirer ; quand il s'éleve une contestation sur le droit de la présidence entre les abbés & le chapitre de la cathédrale. Personne ne s'y attendoit. Les deux autres Ordres étoient parfaitement tranquilles. Un des plus grands seigneurs du royaume tenoit modestement sa place à côté de M. le grand bailli. Il faisoit le sacrifice des droits incontestables de sa naissance, de sa grandesse d'Espagne de la premiere classe, aux ordres du Roi. On fut, on ne peut pas plus étonné de voir le Clergé aux prises sur la préséance.

Et quelle partie du Clergé, j'ose le dire ? Des hommes sans doute, respectables par leurs qualités personnelles, mais aussi des hommes qui ne marquent pas dans la hiérarchie, des abbés & des chanoines. Je ne pus m'empêcher de dire : « Eh quoi ! Toujours des prétentions » honorifiques de la part de certains membres » du Clergé ! Messieurs de la Noblesse, Messieurs » du Tiers-Etat, vous voyez ici vos pasteurs ; » ce sont les seuls ecclésiastiques qui ayent des

» rapports avec vous. Vous les honorez comme
» vos chefs ſpirituels : ils tiennent ici la der-
» niere place, & ne diſent mot ».

Cependant aux termes du réglement de Sa Majeſté les curés ont dans l'Aſſemblée un droit reconnu d'utilité pour les peuples, que n'ont ni les abbés ni les Chanoines.

Tout Ordre eſt reſpectable ſans doute. Mais que ſont des moines, des abbés mêmes, & des abbés commendataires, qui n'ont qu'un vain titre & de grandes poſſeſſions ? Que ſont des chanoines, dans une aſſemblée nationale ! Que devroient-ils être même dans une aſſemblée du Clergé ?

Ils aſſiſtent ici comme propriétaires ; à la bonne heure ; peut-être qu'à ce titre, ils efface-roient bien du monde. Mais que font-ils dans le corps eccléſiaſtique étant juge de la nation ! Il ne s'agit pas de ce qu'étoient les chanoines dans leur origine. Quand ils rempliſſoient notre miniſtere, ils étoient nos égaux. Aujourd'hui ils font l'office de clercs.

Je ne me diſſimule pas que les abbés ont tenu depuis long-temps une place dans les conciles. On a d'abord accordé cette diſtinction à quelques-uns d'entr'eux, par reſpect pour leur grande vertu. Leurs ſucceſſeurs s'en ſont fait

un titre. Mais des abbés, hors de leur cloître ; c'eſt un abus. Ils ne doivent tenir ailleurs aucun rang. Et puiſqu'on parle ſérieuſement de réformer les abus quelqu'anciens qu'ils puiſſent être ; il faut donc remettre les choſes à leur place ; reconnoître le Clergé tel qu'il doit être, les évêques & les curés. Voilà les deux ordres de paſteurs, les vrais miniſtres hiérarchiques : les autres n'y ſont pour rien, ſinon pour jouir de gros revenus ; & puiſqu'on devient ſage, j'eſpere qu'on dira bientôt ; pour n'en pas jouir.

Je dois rendre juſtice au ſage déſintéreſſement d'un abbé commendataire, qui a déclaré ſon deſir de remettre à l'évêque diocéſain la nomination aux cures de ſa collation.

Des chanoines ont auſſi propoſé la deſtination d'un certain nombre de leurs prébendes, par la retraite des anciens curés. C'eſt un commencement de bien.

Mais le mot de *reſtitution des dixmes* les a fort offenſés. Ils veulent encore ignorer que les ſeules égliſes paroiſſiales en ſont impreſcriptiblement propriétaires.

Dans mon Cahier, je n'ai point parlé de la préſéance pour les Etats-Généraux. Je ſuis du ſentiment d'un célebre avocat, membre de l'Académie Françoiſe. Je me contenterai de dire :

Si l'orgueil la recherche, que la ſageſſe la mépriſe. Sacrifions tous au plaiſir de faire le bien & de le faire promptement.

Vous me demandez, Meſſieurs, pourquoi mes écrits ne m'ont pas fait députer. C'eſt qu'il en a ſans doute paru de beaucoup meilleurs. Nous avons choiſi dans notre conſcience un confrere qui réunit le ſens, les lumieres, le zele & la droiture. Pour mon compte, je m'en tiens à la réponſe du ſage Ariſtide (1) dont je voudrois bien avoir le mérite. Il remercioit le Ciel de ce que dans ſa république il ſe trouvoit trois cens citoyens plus vertueux que lui.

J'ai l'honneur d'être, &c.

23 Mars 1789.

PERES du peuple, voici une occaſion précieuſe de remplir parfaitement ce beau titre. Un Roi qui n'exerce ſon empire que par des actes de ſageſſe, de juſtice & d'humanité vous appelle dans les comices de la nation. Sa Majeſté veut tirer parti de nos connoiſſances pour

---

(1) Ariſtide étoit Athénien, & cette réponſe eſt je crois attribuée par Plutarque à un Spartiate.

le bonheur des citoyens. Ils ſont ſes ſujets ; ils ſont vos ouailles ; vous partagez avec le meilleur des Rois la qualité la plus précieuſe à ſon cœur, ſa tendreſſe paternelle. Si vous connoiſſiez moins leur état & leurs beſoins ; ſi leurs intérêts n'étoient pas les vôtres, vos ſuffrages lui ſeroient inutiles.

Vous juſtifierez la confiance dont Sa Majeſté vous honore. On vous verra dans cette auguſte aſſemblée, ce que vous êtes dans vos paroiſſes, des fideles ſujets du Roi, des citoyens déſintéreſſés, des zélés protecteurs du peuple, des ſages conciliateurs.

Après le ſacrifice que fait un grand Roi, nous n'avons rien à craindre d'une puiſſance qui ne ſe développe que pour le commun bonheur.

Mais il ne faut pas nous le diſſimuler ; les hommes ont toujours beaucoup à craindre d'eux-mêmes. La proſpérité de la nation eſt dans ſes mains : il lui reſte à ſe montrer digne d'un ſi grand bienfait.

Si dans une députation auſſi importante chacun vouloit s'attacher à ſon ſens particulier ; s'il ſe préſentoit autant de plans de réformes qu'il y aura de députés ; ſi la multitude des projets faiſoit confuſion ; ſi l'on ſe montroit pour

combattre des adverſaires, tandis que tout le monde doit faire acte de freres ; ſi chaque membre tenoit plus aux avantages particuliers à ſon ordre, qu'au bien public ; ſi l'on prenoit à cœur de contrarier, de mortifier ceux qui ne ſont pas de ſon ordre, prciſément parce qu'ils n'en ſont pas ; ſi les intérêts de chaque province luttoient contre l'intérêt général, le ſeul légitime ; s'il s'y mêloit de l'animoſité ; ſi de vaines diſputes de préſéance alloient conſumer un temps précieux, quand on ne doit être jaloux que de bien faire ; mes chers confreres, la perte de la plus belle, de l'unique occaſion qui nous eſt offerte pour reſtaurer la choſe publique, ſeroit le plus grand malheur pour la nation : elle en ſeroit le déſeſpoir & l'opprobre.

Que diroient les peuples voiſins, en nous voyant abuſer du ſeul moyen de remédier à nos maux politiques ! Que diroient-ils de nous, ſi nous ne mettions pas à profit la reſſource que nous procurent l'équité & la bonté aſſiſes ſur le Trône ? Quel éternel ſujet de regrets & de reproches !

Augurons mieux d'une nation dont le Souverain montre autant de condeſcendance. Les François ſont généreux. Sa Majeſté les prend par les ſentimens. Elle fait en quelque ſorte

difparoître l'autorité, pour ne tirer parti que de l'honneur national. Ah ! l'honneur doit faire des prodiges en France : & reconnoiffons de bonne foi, nous avons befoin de prodiges ; fi toutefois quelque chofe peut mériter ce nom de notre part, après ce que fait le Roi pour le commun bonheur.

Pour vous, Miniftres du Dieu de paix, les amis des hommes, les bienfaiteurs des pauvres, que ne doit-on pas attendre de vos difpofitions pacifiques, pour l'exemple. Ah ! C'eft ici que vous allez faire bénir à tout le peuple, le choix du Souverain, & qu'il reconnoîtra fes pafteurs.

La chofe publique, la feule chofe publique va mériter toute votre attention. Pourquoi diffimuleriez-vous les maux de vos paroiffiens ! le Roi vous invite à les expofer. Perfonne ne les voit auffi bien que vous.

Vous avez fans doute des intérêts à défendre. Il y a long-temps que l'état des curés eft prefqu'auffi opprimé dans la plupart de fes membres, qu'il eft précieux à la fociété. C'eft une reffource dont elle n'a encore joui que très-imparfaitement. Elle n'a moins fouffert jufqu'ici que vous-mêmes de votre état de pauvreté & d'abjection.

Mais, mes chers confreres, un bon Roi & une Nation

Nation généreuse feront plus pour vous que vous ne pourriez demander. C'est pour la satisfaction de Sa Majesté, pour l'intérêt de ses sujets, que votre sort doit être entierement changé.

Laissez parler la Nation. Le Roi l'invite à réformer les abus. Elle en trouvera peu d'aussi crians que la misere dans laquelle vous font languir des décimateurs. C'est elle qui s'écriera d'une commune voix : Quoi ! des ministres des autels traités comme des mercenaires ! Des peres des pauvres manquant de pain pour eux-mêmes ! Des représentations inutiles pendant plusieurs siècles, sur un objet qui intéresse aussi essentiellement la religion, la politique, la morale, l'humanité ! La religion du prince étoit sans doute trompée sur cet énorme abus ! Elle n'en pouvoit être instruite qu'imparfaitement par des hommes intéressés à ne pas l'éclairer. Votre cause est gagnée. Elle sera plaidée par les laïcs.

Mais les grands intérêts nationaux détourneroient la vue des Etats de ce qui vous intéresse personnellement, que vous ne pensiez pas même à l'y ramener, tant que l'honneur, la sûreté, la prospérité publique auront quelque désir à former. Ce n'est pas pour soi qu'on assiste aux Etats-Généraux : c'est pour la patrie. Le dévouement au bonheur public doit être le

premier ſentiment de tout Député. Qui n'eſt pas diſpoſé à des ſacrifices, n'y ſauroit faire acte de citoyen.

Vous donnerez donc Tous, j'en ſuis aſſuré, le généreux, que dis-je ! le juſte exemple de l'oubli de vous-mêmes pour la cauſe commune. Liſez le titre de votre convocation. Le Roi *appelle tous les bons & utiles paſteurs, qui s'occupent de près & journellement de l'indigence & de l'aſſiſtance du peuple, & qui connoiſſent plus intimement ſes maux & ſes appréhenſions.* Voilà l'honneur & votre leçon.

Rien ne pourra ni vous tenter, ni vous en impoſer. Qui voudroit vendre ſa patrie pour la fortune la plus brillante ! elle ſeroit ſon ignominie. Ceux d'entre vous, qui ſont réduits à la portion congruë, préféreront une pauvreté honorable à toutes les promeſſes qu'employe l'intérêt pour gagner les hommes. Qui oſeroit revenir des Etats-Généraux, avec le vil prix de ſa voix profanée ! ſes jouiſſances ſeroient empoiſonnées par un vers rongeur qui le mèneroit continuellement au tombeau. Ceux qui jouiſſent de plus d'aiſance rougiront de faire cauſe commune avec des Bénéficiers qui prétendroient encore lutter contre les lumieres de la raiſon, la force de la vérité & le vœu de l'humanité.

Le titre ſacré dont vous êtes décorés, eſt pour vous un motif plus puiſſant que toutes les conditions humaines. Qui doit autant que vous au Peuple? il vous nourrit, il vous aime, il vous révère; ah! un bon Curé n'a qu'une crainte; celle de ne jamais faire autant de bien qu'il le déſire. Juſqu'ici, le bien que vous aviez à faire étoit concentré dans vos Paroiſſes. Aujourd'hui, le Roi, qui vous connoît, vous appelle à être les inſtrumens du bien général. Hommes eſſentiellement utiles, réuniſſez vos efforts pour la Patrie; montrez-vous dignes des éloges que vous a prodigués la philoſophie, & faites que la France n'oublie jamais que ſes Curés ont vôté dans les Etats-Généraux.

Que votre ſuffrage ſoit auſſi libre que l'air que vous reſpirez dans les campagnes. Qui pourroit le gêner, quand la Nation vous interroge, quand le Roi vous donne la liberté de parler? Là, vos Supérieurs deviennent vos égaux, votre complaiſance ſeroit un crime. Ah! mes chers confrères, aucun d'entre vous n'oubliera que la puſillanimité eſt, auſſi dangereuſe, auſſi funeſte que le bas intérêt.

Sur-tout, n'écoutez pas la voix perfide qui vous diroit, que vous vous devez à votre corps. L'eſprit de corps eſt l'intérêt, à moins que le

corps ne ſoit la Patrie. Vous faites corps avec vos Paroiſſiens, dont vous êtes les Chefs ; leurs intérêts ſont les vôtres.

Rappelez-vous conſtamment qu'ils ont les yeux ouverts ſur vous, oui, ſur chacun de vous, plus que ſur toute l'Aſſemblée. Dans la multitude, le foible, le timide enfant ſuit ſon pere ; il ne le perd pas de vue : ſon aſpect le raſſure. Vous parlerez donc comme les organes de la vérité, & les protecteurs naturels de l'humanité.

Que, ſi par une ſuite de la confiance dont vous jouiſſez, & que vos vertus ne juſtifient pas moins que votre caractère, vous étiez conſultés par l'honnête citoyen qui voit toujours en vous des paſteurs, n'influez ſur ces ſentimens que pour les diriger vers le bien général.

Uſez de la ſaine raiſon qui eſt ſurtout votre partage pour démontrer que ce n'eſt pas dans les vues extraordinaires que ſe trouve le bien public, & qu'un bon ſens éclairé en fait plus pour le bonheur de l'Etat, que ne pourroient faire des projets recherchés & chimériques

Faites entendre à l'amour propre, que c'eſt un ridicule condamnable de ſe diſtinguer par la ſingularité des ſyſtêmes ; à l'intérêt, qu'il ſera toujours odieux, de quelque forme qu'il prétende s'envelopper.

Dites d'avance à l'envie de briller, qu'elle eſt déjà mépriſée ; au deſir de dominer, qu'il ne peut que révolter ; au privilége qui voudroit encore ſe défendre, qu'il eſt déjà jugé.

Que tout Député ſe mette devant les yeux qu'il doit remplir l'attente de vingt-quatre millions de Concitoyens qui lui ont confié leurs intérêts, & que perſonne ne donne à la Nation le droit de dire, qu'un autre, à ſa place, auroit mieux fait.

Que chacun apprenne que dans une aſſemblée, néceſſairement diſpendieuſe, les momens ſont précieux, & qu'il regarde comme un crime, envers la Nation, tout ce qu'il pourroit dire pour prolonger les débats qui envenimeroient les plaies au lieu de les guérir, & pour retarder par ſon imprudence, ou par ſon obſtination, une déciſion ſalutaire.

Ici, il ſuffit de s'entendre, ſi l'on veut bien entrer dans les vues paternelles du Roi. Le mal eſt connu, le remède eſt ſimple ; il ne s'agit que d'attaquer le vice dans ſa racine. Retranchemens dans la dépenſe. L'économie de Sa Majeſté l'a déja prévenu. Qui pourroit, ſans rougir, ne pas imiter ſon exemple ! Egalité dans l'impoſition. Le droit naturel en fait une loi à tout citoyen, ſans exempter perſonne.

Qu'eſt-ce qui a empêché le ſuccès de la plupart des Etats-Généraux, dans les ſiècles précédens? la diviſion. Que leur exemple nous rende ſages.

Nous ne compoſons qu'une famille dont le Roi eſt le père, qu'une tribu dont il eſt le chef. Nous ne devons donc avoir qu'un même intérêt. N'oublions pas ſur-tout que la défiance eſt le plus grand ennemi du bien.

Ici, les Prêtres doivent montrer ſur-tout de la charité; les nobles de la généroſité; le Tiers-Etat du zèle & de l'ordre : tous des lumières, du courage & une eſtime mutuelle.

Avant d'entrer dans le détail des objets intéreſſants qui doivent vous occuper dans cette auguſte aſſemblée, je me crois obligé, mes chers frères, de vous faire une obſervation; elle eſt de la plus grande importance.

Elle a pour objet le premier devoir du ſujet, du citoyen; la principale obligation du fidéle, & ſinguliérement du paſteur des âmes, l'honneur & la ſureté de la Nation; c'eſt le reſpect le plus parfait pour l'autorité royale.

Il ſeroit inutile de vous le diſſimuler; l'effervescence n'eſt devenue que trop générale. C'eſt le fruit des diſcours des têtes exaltées & d'une foule d'écrits ſéditieux.

Qu'on me permette de le dire; il ſemble

que les hommes, toujours agités, toujours inquiets, ſoient conjurés contre leur bonheur. Un Roi citoyen leur procure tous les moyens de l'opérer efficacement, & l'inquiétude n'eſt pas encore ſatisfaite. Au lieu de fixer de ſages bornes à leurs déſirs, ils ſe montrent d'autant plus exigeans que l'autorité leur a cédé davantage. L'anglomanie des modes ne ſuffiſoit pas à notre ridicule : il falloit y ajouter celles des idées républicaines, pour notre malheur.

Un Miniſtre honnête homme, a cru pouvoir préſumer de la délicateſſe & de la loyauté des ſentimens d'un peuple connu pour être généreux. Il lui a préſenté ſon Roi avec une condeſcendence qu'on n'avoit pas droit de demander. Il s'eſt perſuadé qu'une Nation franche ſe livreroit avec une juſte confiance à une communication auſſi honorable qu'avantageuſe pour elle. Il ne ſe ſera pas trompé. C'eſt ſans doute la maniere de penſer du plus grand nombre des citoyens.

Mais certains eſprits orgueilleux ſont bien éloignés d'adopter des idées auſſi ſaines. Les uns, jaloux d'étendre au delà leurs bornes des droits qu'ils ne tiennent que du Souverain ; les autres, avec le projet chimérique d'établir une liberté, dont le nom eſt auſſi flatteur que la

réalité en eſt difficile, & l'exercice dangereux; un plus grand nombre dans la ſeule vue de faire prévaloir leurs ſyſtêmes extravagans, duſſent-ils tout troubler ; cette nuée ténébreuſe de fanatiques échauffe les têtes, & entreprend de donner des limites à une autorité ſacrée, impreſcriptible, indiviſible. De-là une infinité de motions particuliéres, de reſtrictions appoſées aux pouvoirs des Députés, de conditions capables d'empêcher le bien public, & de pétitions plus inſolentes, plus abſurdes les unes que les autres ; en ſorte qu'on pourroit mettre en problême, qui eſt plus prodigieux de la patience du Roi, ou de l'audace de quelques-uns de ſes ſujets.

Hommes aveugles qui ſe refuſent à profiter de l'occaſion unique de remédier aux maux de l'Etat, occaſion qui ne ſe préſentera plus, ſi l'on en abuſe ! Hommes intéreſſés, qui ne multiplient les oppoſitions, que parce qu'ils craignent d'être forcés à des ſacrifices devenus indiſpenſables ; je pourrois ajouter, hommes méchans qui ſe jouent de la félicité publique, & qui ſe propoſent peut-être d'établir leur fortune particulière ſur les débris du Gouvernement dont-ils déſirent en ſecret la diſſolution !

Ils oſent demander que l'on nous conſtitue,

Ne le sommes-nous donc pas ? N'obéissons-nous pas au pouvoir souverain qu'ont reconnu nos peres depuis une multitude de siècles ! & parce que l'autorité royale daigne aujourd'hui se rapprocher de nous, & nous consulter sur ce qui intéresse la chose publique; l'ingratitude acquéreroit-elle le droit de la méconnoître, ou de lui donner des restrictions?

Non, mes chers confrères, nous ne prêterons jamais la main à ces vains & dangereux projets qui nous réduiroient à l'anarchie, le dernier des maux. Plus sages que ces perfides apôtres de l'indépendance, nous avons appris de l'histoire, que ce n'est que sur des flots de sang & des monceaux de cadavres que s'établit une révolution, & pour vouloir opérer le bonheur trop douteux de la postérité, nous ne consentirons pas à la ruine de la génération présente. Les orages, les convulsions des républiques qui nous avoisinent, le fer & le feu portés dans leurs foyers, l'extrême misere du peuple dans celles qui sont parvenues a établir une aristocratie plus despotique que ne l'est l'autorité des rois, nous serviront d'exemple; & quand la Providence a tout fait pour nous, en nous soumettant au pouvoir monarchique tempéré

par les loix, nous ne ferons pas la folie de renoncer à notre bonheur.

Nous ne recevrons la loi que du Roi que Dieu a placé sur le trône, & si je puis appliquer dans un autre sens les paroles de saint Ambroise; quelques efforts que puisse faire le serpent odieux qui sort enfin hardiment de son repaire, pour vomir le détestable poison que sa perfidie a préparé dans le secret, nous reconnoîtrons la seule bonté du prince dans une condescendance où le philosophe orgueilleux ne veut voir que de la foiblesse. *Non utique infirmitatis sed pietatis est ista subjectio : attollat licet sævissemissus latebris coluber, perfidiæ caput, & serpentinis evomat venena pectoribus.*

Que le peuple soit consulté; que l'autorité souveraine soit éclairée; que le despotisme plutôt ministériel que royal céde aux lumieres d'une grande nation interrogée par son chef, que les loix soient désormais le fruit de l'heureux concours du peuple qui propose & du Roi qui ordonne; mais que la législation, le premier droit du Monarque n'essuie aucune atteinte. Et quel est le père qui n'écouteroit pas avec bonté les représentations pour le bien de sa famille, ou dont la raison refuseroit de s'y rendre. Ah!

Si les hommes étoient capables de ſe gouverner d'eux-mêmes, Dieu ne leur auroit pas donné de ſouverains.

Appliquez-vous donc, mes chers Confrères, c'eſt le vœu de tous les honnêtes gens, de ceux qui ont encore des principes, appliquez-vous fortement à inſpirer le reſpect, la ſoumiſſion, l'attachement au premier lien de la ſociété, à la première ſource de la ſûreté, & de la tranquillité générales, au premier frein des méchans, à l'autorité royale. Et quand le ſang des Bourbons l'exerce avec autant de ſageſſe & de douceur, inſpirez à tous vos co-députés le déſir d'en affermir la baſe, s'il étoit poſſible qu'elle fût ébranlée, & de reſſerrer les liens qui nous uniſſent ſi étroitement à la plus ancienne, à la plus auguſte famille de l'univers. L'autel eſt ſous la protection du Trône; l'Egliſe doit veiller à ſa conſervation.

C'eſt donc dans cette précieuſe occaſion que vous ferez connoître l'eſprit de votre miniſtere, que vous juſtifierez le ſacerdoce des ſoupçons injurieux de l'incrédulité, & que vous vous montrerez les véritables interprêtes des peuples, tous ſujets zélés & ſoumis, tous attachés de cœur au Roi, tous prêts à répandre juſqu'à la

derniere goute de leur ſang pour maintenir ſon pouvoir éminent dans toute ſon intégrité.

C'eſt, n'en doutons pas, le deſir de la Nobleſſe, de ces preux chevaliers qui dans tous les temps ont prodigué leur vie pour le ſoutien de la Couronne dont ils tirent toute leur ſplendeur. C'eſt celui des Cours ſouveraines, ce rempart conſtant contre toute uſurpation du pouvoir ſuprême. Elles ſe glorifieront toujours de compter pluſieurs Magiſtrats au nombre des martyrs de cette précieuſe cauſe. C'eſt celui de l'Egliſe. Dans ſon établiſſement, elle ne ſavoit qu'obéir à des Souverains infideles. Combien plus d'attachement ne doit elle pas au Roi très-chrétien, le protecteur de la Religion, l'Evêque du dehors !

Auſſi la ſageſſe divine qui nous gouverne invinciblement ſait mieux que nous ce qui nous eſt néceſſaire. En nous donnant un légiſlateur qu'elle a armé du glaive, elle nous a donné la paix. Elle a contenu notre légereté, & prévenu des maux affreux. Et ſi vous me permettiez de me ſervir d'une expreſſion familiere, je vous dirois franchement qu'en France la Monarchie eſt auſſi néceſſaire que le pain.

Ainſi, mes chers Confrères, c'eſt le tribut

de votre zèle & de vos lumières que vous allez porter au Roi dans les Etats-Généraux. Ce ne ſont pas des loix que vous allez prononcer. Le Roi eſt juſte. Nous ſommes fidèles. Sa ſageſſe ſanctionnera nos vœux pour ſa gloire & notre bonheur. Dans votre bouche, ils ne ſont que des deſirs : dans la ſienne ils feront des lois.

Je me ſerois moins étendu ſur cette grande matière, ſi les fondemens de notre Gouvernement étoient plus reſpectés par des écrivains ſans caractère & ſans principes. J'ai cru faire plaiſir aux vrais ſujets du Roi, & rendre un reſpect d'hommage à leur fidélité, en développant des vérités qu'ils portent tous dans le cœur, pour la confuſion de la témérité & de la malignité. L'heureuſe ſimplicité de nos pères n'avoit pas beſoin de cet expoſé. Ils conſentoient l'impôt par acclamation. Ils ſe ſoumettoient à la loi ſans réclamation.

Maintenant que devez-vous faire pour parvenir à la grande, la principale affaire, au paiement des dettes de l'Etat, pour remplir un immenſe *déficit* dans les Finances? En indiquer d'abord les moyens qui nous ſont particuliers : propoſer de grands ſacrifices à un Ordre auquel on a beaucoup à demander, & dont on doit tout attendre. Expoſer ce qui dans l'adminiſtra-

tion actuelle des biens du Clergé s'oppose à l'édification publique, au soulagement des citoyens & sur-tout des pauvres : voilà le devoir des curés.

Appellés au gouvernement de l'église avec les évêques, chargés habituellement des fonctions les plus importantes, la gloire de l'église est la vôtre; vous devez donc concourir courageusement avec l'épiscopat à une réforme salutaire; les citoyens en seront d'autant plus édifiés, qu'ils la demandent inutilement depuis des siècles. Il n'y aura rien de plus agréable pour la Nation que de voir les évêques & les curés, les seuls ministres essentiels de la religion, le seul véritable Clergé, se rendre justice à eux-mêmes pour réparer les abus. Ç'a été jusqu'ici un grand scandale qu'une opération aussi salutaire, tant de fois demandée par les conciles & les Etats-Généraux, ne fût presque plus traitée que par les ennemis de la foi. Profitons du moins de leurs plaintes : elles ne sont que trop fondées; & rougissons de nous être laissé prévenir.

Les besoins de l'Etat & la situation des peuples, voilà les deux objets que vous avez à considérer. Ils doivent diriger votre conduite dans cette auguste Assemblée. Les besoins de

l'État ſont extraordinaires. Cependant les peuples ſont foulés ſous la multitude des impôts. Conſentirions-nous à la ruine de l'État, par un vil intérêt? Ou bien voudrions-nous aggraver le joug des peres de famille! Si nous étions aſſez lâches pour refuſer de ſecourir la patrie de ce que nous tenons de ſa libéralité, elle peut nous y forcer. Offrons plutôt, offrons de bon cœur, offrons abondamment ce que nous n'avons pas droit de retenir. Que l'égliſe aide à ſauver l'État, puiſqu'elle en eſt la mère.

Pour cela, commencez, avant toute choſe, par ſatisfaire la Nation en demandant le dénombrement le plus exact des biens du Clergé. Elle a droit de les connoître. Ce ſont ſes dons. Elle doit en connoître l'uſage. Autrement comment pourroit-elle rectifier les vices qui ſe ſont gliſſés dans leur diſtribution! Le déſordre remonte à plus de mille ans.

Le Clergé a refuſé conſtamment cette déclaration : ne portons point de jugement ſur le paſſé. Soyons ſages pour le préſent, & fixons des bornes à l'avidité pour l'avenir.

On doit, pour remplir cet objet, profiter du bienfait que le Roi a déjà accordé à la Nation. C'eſt aux Municipalités, établies par la Cour, à faire ce dénombrement : le cadaſtre de chaque province

en offrira un tableau exact : il ſera facile de le comparer enſuite avec les titres des Bénéficiers.

Alors, on examinera ce qui eſt néceſſaire pour les frais du miniſtère eccléſiaſtique, & ce qui peut être employé au ſoulagement de l'Etat.

La Nation ſera étonnée de ſes reſſources, elle en fera un uſage ſalutaire. Non, le Clergé ne doit pas, ne peut pas s'y oppoſer. Dès qu'il aura de quoi ſubſiſter décemment; dès que les édifices qui ſervent la Religion, ſeront tenus en bon état, il n'a pas droit de ſe plaindre. Il n'eſt pas propriétaire; il le ſeroit : qu'il devroit imiter le déſintéreſſement des Princes & de la Nobleſſe; de Saints Évêques briſoient les vaſes ſacrés, dans des tems calamiteux, pour donner du pain aux miſérables. Ils auroient également ſacrifié une partie des fonds eccléſiaſtiques, pour ſoulager l'Etat dans ſa détreſſe. L'eſprit de l'Egliſe eſt toujours le même. L'auguſte ſacrifice que nous offrons tous les jours à l'autel, eſt le ſymbole de celui que nous devons faire de nos biens, de nos perſonnes, de notre vie même, au bien ſpirituel & temporel des Peuples. A qui le fils de Dieu a-t'il recommandé de ne pas conteſter & d'accorder tout, ſi ce n'eſt pas à ſes miniſtres? L'Egliſe a des anathêmes contre ceux qui s'oppoſent au règne ſpirituel de Jéſus-Chriſt; elle n'a que des prières & des béné-

dictions

dictions pour ceux qui la dépouilleroient & la persécuteroient. *Orate properſequentibus vos... benedicite & nolite maledicere.* Et la Nation ne veut ni la dépouiller, ni la perſécuter; mais rétablir un Ordre auquel elle a le plus grand intérêt.

L'Egliſe doit le tribut ; autrement tous les citoyens en ſeroient exempts : car les citoyens ſont les fideles, & par conſéquent les membres de l'Egliſe, qui a donné par excellence le titre d'eccléſiaſtiques à ſes miniſtres. L'Evangile n'a accordé à ceux-ci, d'autres diſtinction que celle d'obéir les premiers, parce qu'ils doivent l'exemple, & de ſouffrir davantage. Il leur a permis de vivre de l'autel : il condamne le ſuperflu.

Un grand ſecours eſt donc offert à la Nation dans les biens de l'Egliſe. Il ſera, en ce moment, la juſtification des prodigieuſes libéralités, dont on l'a comblée autrefois.

Des penſeurs modernes, qui ne prévoient pas les ſuites, deſiroient qu'on fît rentrer, dès à-préſent, une grande partie des biens eccléſiaſtiques dans le tréſor de l'Etat. Je ne dis pas que ce fut un ſacrilége. J'aſſure que ce ſeroit une témérité. Sans dénaturer ces biens, ils ſont toujours au ſervice de la Nation dans ſes beſoins.

Si l'on eſt enfin convaincu de l'abus de con-

ſerver tant de monaſteres inutiles, je crois qu'on doit commencer par réunir les Moines dans un petit nombre de maiſons ; qu'ils n'y en ait pas moins de trente à quarante dans chacune, pour y vaquer aux exercices de la vie religieuſe, puiſqu'ils s'y ſont voués. Dans leur origine, c'eſt-à-dire, dans le tems de leur ferveur, ils étoient encore plus nombreux : qu'on leur aſſigne un revenu ſuffiſant, ſelon leur état, & qu'ils n'en aient plus l'adminiſtration, pour ne pas être interrompus par les affaires ſéculieres. Que le train de leurs Abbés ſoit entierement réformé : il eſt trop révoltant, & n'a aucune utilité. L'excédent de leur revenu, qui ſera immenſe, peut être appliqué à l'extinction de la dette nationale. C'eſt le premier moyen que j'ai dû indiquer. On ne me déférera pas l'honneur de l'invention, preuve certaine que c'eſt le vœu de la raiſon, & qu'on auroit tort de s'y refuſer plus long-tems.

Mais les maiſons religieuſes ſont du bien dans leurs cantons! oui, parce qu'elles y conſomment ; ce bien eſt facile à réparer, à augmenter conſidérablement, ſans porter dans la capitale, une conſommation que les Provinces ont droit de réclamer.

Les Moines, auxquels ce projet déplairoit prouveroient qu'il n'ont pas l'eſprit de leur état.

Les Evêques pourront employer pour le ſervice de l'Egliſe, ceux qui préfereroient d'exercer leur principal miniſtere : ceux-là vivant comme nous, de l'autel, n'auront pas beſoin de penſion.

On parle de les conſerver, pour leur confier les Colléges ; ce ſeroit un grand abus : qu'on en juge par la maniere dont pluſieurs s'en acquittent. Les congrégations ſéculieres rempliſſent beaucoup mieux cette importante fonction, parce qu'elles ſont deſtinées *ad hoc*, & que leurs ſujets conſervent leur liberté, avec la dépendance des municipalités. Il ne faut pas être moine pour être profeſſeur. On ſe conſacre au cloître pour prier, pour méditer, pour vivre dans la pénitence : autrement il ne faut pas de monaſtere. Qu'on ſe défie enfin de l'eſprit de corps ; ce n'eſt pas l'eſprit citoyen.

On peut encore appliquer au paiement de la dette nationale une foule de bénéfices ſimples, à ſur & à meſure qu'ils vaqueront, leur reprendre dès à preſent, ainſi qu'aux monaſteres, les dixmes qui n'appartiennent ni aux uns ni aux autres, & les impoſer à raiſon de leur richeſſe & de leur inutilité.

Le Clergé en ſera moins nombreux. Il ne comprendra plus que des Miniſtres de la Religion en exercice. Il en ſera plus utile & plus reſpecté.

C 2

Les Etats où il y a un trop grand nombre de Prêtres & de Moines, ne ſont ni les plus religieux, ni les mieux réglés, ni les mieux culturés, ni les plus floriſſans.

La Religion & la politique s'oppoſent également à ce qu'on multiplie trop le Sacerdoce.

Quand vous ſerez aux Etats-Généraux, & que l'examen des abus, demandé par le Roi, vous aura conduit à ceux qui défigurent le Clergé actuel, rappellez-vous de Jérémie; comment l'or s'eſt-il terni? Comment l'élite de la beauté a-t-elle perdu ſon éclat? *Quomodò obſervatum eſt aurum, mutatus eſt color optimus?* Cette ſuppreſſion, qu'il ſera facile de remplacer d'une maniere plus avantageuſe par la Nobleſſe, ſans être nuiſible à l'Egliſe, eſt mon ſecond moyen.

Un grand nombre d'Evêques ſont beaucoup trop riches. Il ne doit pas être néceſſaire de les inviter à ſe rapprocher de la ſimplicité qu'exigent d'eux les ſaints canons & notamment le dernier Concile général. Dès-lors ils étoient genstilhommes, & l'on ne leur en recommandoit pas moins le mépris du faſte & des autres mondanités.

Les borner à un revenu honnête pour ſatiſfaire à leurs charges, ne plus ajouter d'Ab-

bayes à des Evêchés déjà opulens, voilà un troiſieme moyen de faire fleurir la Religion & de ſoulager l'Etat, ſans écraſer les Citoyens. Il ne fera pas moins d'honneur à l'Epiſcopat. Seroit-il donc impoſſible de rétablir la pragmatique ſanction ? Le Roi auroit toujours le droit de confirmer les élections.

On avoit fait courir le bruit que le Roi alloit ceſſer de nommer aux Abbayes. Il ſeroit à ſouhaiter que Sa Majeſté ſût combien ſes fideles ſujets lui donnerent de bénédictions à cette occaſion. Par malheur cette nouvelle ne s'eſt pas réaliſée.

L'extinction de tous les chapitres, excepté celui de la catédrale dans chaque diocèſe, le ſeul néceſſaire quand il ne ſera plus compoſé que d'anciens Curés & d'anciens Profeſſeurs, fournira une quatrieme reſſource très-abondante.

Cependant on établit encore aujourd'hui des chapitres nobles : avec ce qu'il coûte pour y doter quarante demoiſelles, on feroit le bonheur d'un cent. Il y a cependant plus de beſoins que de reſſources.

Ajoutez à ces moyens le revenu des Curés de campagne qui excede trois mille livres. Une honnête aiſance eſt néceſſaire aux Curés, parce

qu'ils ont du bien à faire. La richesse n'est pas pour eux un moyen de mieux remplir leurs fonctions.

Je remarque qu'il y a une différence essentielle entre les biens possédés par les Pasteurs, Evêques & Curés, & ceux de communautés & autres bénéficiers. On ne sauroit priver sans injustice les Evêques & les Curés de ce qu'ils possedent actuellement; parce qu'ils y ont un droit certain. Mais on peut dès-à-présent prendre des arrangemens pour diminuer lors de leur décès le revenu de leurs places, quand il se trouvera trop considérable, avant de leur donner un successeur. On peut, & même on doit, dès-à-présent, les imposer dans une proportion beaucoup plus forte que leurs confreres, qui n'ont que le simple nécessaire; par exemple, au sixieme, tandis que les autres ne paieroient que le vingtieme.

Quant aux dîmes possédées par ceux qui ne sont point Pasteurs, je répete qu'on doit les leur reprendre dès-à-présent, sans injustice; au contraire c'en seroit une de les leur laisser. Mais il est des dîmes inféodées? Celle-ci sont devenues une propriété. On ne peut les rappeller à leur destination primitive, la seule légitime, qu'en indemnisant les propriétaires.

Dans ces cinq moyens qui augmenteront tous les jours par la mort des titulaires, l'Etat trouvera une reſſource immenſe.

J'ai dit plus haut qu'il ne falloit pas dénaturer les biens de l'Egliſe, ſauf toutefois ceux qu'on donneroit pour indemnité des dîmes inféodales. En effet, la dette de l'Etat une fois acquittée, ils ſeront d'un grand ſecours par les établiſſemens de charité qui ſont leur principal objet.

Il eſt poſſible d'appliquer à préſent une partie de ces revenus au ſoulagement de l'Etat, & d'augmenter cependant le ſort des Curés & des Vicaires. On ne prendra pas ſans doute pour regle la ſinguliere économie que le Clergé a ſuivie juſqu'ici. Elle leur ôtoit preſque toujours plus qu'elle ne leur donnoit. Ce n'eſt pas aux parties intéreſſées à faire le partage. La Nation dotera ſes Paſteurs d'une maniere plus digne des fonctions importantes & honorables qu'ils ont à remplir.

Leur rétribution ne ſera plus en argent. Elle a trop d'inconvéniens. On eſt ſi obligé de la changer ! Elle l'établira ſur un fondement invariable. Pourquoi des fonds pour tous les bénéficiers, excepté pour les ſeuls qui ont droit de l'être ?

Les Curés continueront-ils d'être décimateurs par eux mêmes? ce ne seroit pas le parti le plus sage : il vaut mieux les mettre à l'abri de tout soupçon d'intérêt, afin qu'ils jouissent entierement de la confiance de leurs Paroissiens.

Il seroit encore plus odieux de faire dépendre leur sort du casuel. Je puis me flatter qu'on a applaudi à ce que j'ai dit contre cette exaction, dans l'*Ecclésiastique Citoyen*, lettre 5e. Les Etats-Généraux abrogeront sans doute cet injuste usage, de peu d'utilité pour le plus grand nombre des Curés, & aussi humiliant pour eux, qu'onéreux pour le peuple.

Les fidèles devroient un honoraire au Prêtre, s'il n'avoit pas de quoi subsister de son état. Mais puisque nos ancêtres ont richement doté l'autel, que le Prêtre en vive sans être à charge à personne. Il est peu de Curés qui ne desirent l'extinction de cet abus odieux. Il ne tenoit qu'à l'assemblée de 1766 de le desirer plus efficacement.

Je prie Messieurs les Députés de vouloir bien ne laisser aux Curés aucune matiere de différens avec leurs Paroissiens, pour des intérêts temporels. Il est assez de désagrémens attachés à leur ministere, sans ceux-là. Le Censeur des mœurs est nécessairement l'ennemi de l'amour-propre.

Que feroit-ce s'il avoit encore à combattre perfonnellement l'intérêt.

Je penfe donc, & j'ofe dire que tout le monde penfe, que les Etats-Généraux pour affurer une bonne fois invariablement le fort des Pafteurs, leur accorderont, fous le bon plaifir du Roi, foit des fonds, foit une preftation en denrées, équivalente à une fomme reconnue aujourd'hui pour fuffifante, relativement à l'importance & à l'honnêteté de leur état ; que cette preftation variera felon les charges, l'étendue & la fituation des paroiffes tant de ville que de campagne, & qu'on réglera de même le fort des vicaires.

J'obferve qu'il eft de toute néceffité de multiplier le nombre de ceux-ci. On doit au moins en établir un dans une paroiffe de cent feux. Je fuis à la tête d'une paroiffe de fept cents ames, fur une grande route. Pas un dimanche qu'il n'y affifte au moins cent étrangers à la meffe, & notre églife eft déjà trop petite pour le nombre des paroiffiens. Les villes regorgent de prêtres à peu près inutiles, moines & chanoines; & il n'y en pas affez pour le miniftere !

On peut réunir tous les religieux mendians en un feul corps de prêtres coadjuteurs, fupprimer leur mendicité qui eft l'opprobre du facerdoce, ne plus les aftreindre à des vœux,

leur donner l'habit eccléſiaſtique, les employer ainſi que les congrégations ſéculieres pour les colléges, les ſéminaires, la prédication & les autres fonctions du miniſtere. Ils ſeroient immédiatement ſous l'autorité de l'évêque, au ſervice des paroiſſes. L'adminiſtration de la province leur aſſureroit une preſtation à raiſon de leur nombre. On en pourroit placer quelques-uns dans les principaux lieux du dioceſe pour les beſoins de la campagne.

Si quelqu'un me demande où trouver des fonds ſuffiſans ; je différerai à lui répondre, juſqu'à ce qu'on ait fait le dénombrement & l'évaluation des biens eccléſiaſtiques de toute eſpece. C'eſt alors que l'on connoîtra une vérité qu'on ne fait qu'entrevoir.

Les dixmes réunies en maſſe avec les fonds de cures, de vicariats, de fabrique & de charité, louées dans chaque paroiſſe à tout autre qu'au curé, au ſeigneur & à ſes agens, rempliront non ſeulement cet objet, mais encore les autres que j'indiquerai.

Vous ſavez, mes chers Confreres, ce qu'il en coûte à vos paroiſſiens pour l'entretien des édifices de religion. Il faut quelquefois la moitié de la valeur des fonds d'une communauté, pour une égliſe ou pour un presbytere. C'eſt une in-

juſtice. Repréſentez que dans le principe les biens de l'Egliſe ſont chargés de cette réparation : les juriſconſultes le reconnoiſſent. Obſervez que le Roi l'a décidé il y a peu d'années, pour les paroiſſes du plat pays de Flandre. Les Etats doivent demander que la réforme de ces abus ſoit univerſelle. Il ne faut pas faire haïr au peuple la maiſon de prieres qui le ruine. Il faut au contraire la lui faire aimer. Ses ancêtres ont donné à l'égliſe en dixmes & en fonds plus qu'il n'eſt néceſſaire pour remplir cet objet important. Auſſi cette charge n'eſt-elle que d'inſtitution moderne, & le fait de l'injuſtice des bénéficiers.

Ici il me ſemble entendre dire à la Nation : le Clergé la trouve-t-il trop forte ? Qu'il nous remette tout ce qu'il tient de nous. Nous trouverons de quoi ſatisfaire décemment à tout ce qui eſt néceſſaire au culte divin, ſubſiſtance du premier & du ſecond ordre des Paſteurs avec leurs coadjuteurs néceſſaires, entretien des égliſes, presbyteres & fabriques & ſoulagemens de l'indigence dans chaque paroiſſe. Il nous reſtera plus de moitié de ces biens, pour l'employer à d'autres uſages.

Mais non. La Nation ne révoquera pas ſes dons. Elle eſt trop ſage pour ne pas ſentir le

prix de cette ressource, toujours à elle dans le besoin. Elle a mis sur l'autel le secours du Citoyen, le pain du pauvre, qu'il y demeure; seulement qu'il soit distribué plus équitablement.

Quand la dette nationale sera acquittée, tous ces fonds resteront : c'est alors que le Souverain, de concert avec ses Sujets, pourra tirer parti du superflu, pour fonder les plus beaux établissemens en faveur de l'indigence, & de la prospérité publique.

Je dois, avant de les indiquer, continuer de traiter des premiers objets auxquels ces biens sont affectés.

Beaucoup d'églises sont mal entretenues. Pourroit-on les comparer avec le logement des décimateurs qui en sont chargés ? Un grand nombre de fabriques sont insuffisamment dotées. Que dis-je? Des provinces entieres n'ont pas de fabriques. Dans ces provinces il y a cependant des décimateurs. Où n'y en a-t-il pas ? Le Service Divin s'y fait sans décence, faute d'ornemens convenables. Il s'y fait à voix basse, faute de livres.

Les Paroisses les plus éloignées ne doivent pas vous intéresser moins que les vôtres. En J.C. il n'y a qu'une église, qu'un troupeau, qu'un

pasteur. En France il n'y a qu'un Roi : il ne doit y avoir qu'un peuple. Nous devons procurer la gloire de Dieu & l'édification publique dans tout le Royaume. Demandez que le service divin puisse se faire dans la France entiére, comme il se fait dans tous les dioceses voisins de la capitale.

On commence à demander l'établissement des bureaux de charité; j'en ai parlé en 1789, dans l'*Ecclésiastique Citoyen*, lettre 15[e]. C'est aux biens de l'église à en faire les principaux frais dans chaque paroisse; la libéralité des Citoyens aisés fera le reste. Prouvez, Messieurs, que les peres des pauvres sont membres des Etats-Généraux.

Dans ces articles, je comprends l'instruction gratuite des enfans, tant de l'un que de l'autre sexe, dans des écoles séparées; les colleges & séminaires, la fondation d'une école de sages-femmes & de chirurgiens : deux ressources qui manquent dans les campagnes : (car il vaudroit mieux qu'il n'y en eût pas, que d'en avoir d'ineptes.) La récompense annuelle des sujets qui rendront des services biens connus dans ces deux parties ; l'établissement des communautés de vieillards, d'orphelins, & de travaux, pour supprimer enfin, l'abus de la mendicité. Les Maisons

ſont toutes bâties. Si ceux qui les ont fondées n'ont pas eu en vue ces miſérables, nous oſerions dire qu'à cet égard nous voyons aujourd'hui mieux qu'eux. Enfin les réparations des chemins & les autres objets d'utilité publique.

On fait des routes ſuperbes, & l'entrée de la plupart des villages eſt inacceſſible. Le pauvre peuple n'a pas moyen d'y remédier. Demandez qu'il y ſoit pourvu par des travaux de charité.

En vain, on m'objectera que ce plan tend à la deſtruction des reſſources que la nobleſſe trouve dans les bénéfices. Suivant le haut clergé, le Roi ne veut pas ſacrifier une ſeule nomination. Il les regarde comme un de ſes droits le plus précieux. Voilà le langage des hommes intéreſſés qui font tous leurs efforts pour ſuggérer au Souverain cette maniére de penſer dont les ſuites ſont ſi funeſtes. C'eſt elle qui donne tant de mauvais ſujets a l'égliſe, qui ruine les Paroiſſes & les Paſteurs, & qui conſume indignement le pain des pauvres. J'aſſure avec confiance que le Roi penſera bien differemment, dès que vous lui en aurez fait connoître les abus, & que ſa Majeſté préférera certainement le bien public au particulier.

D'ailleurs il ſera facile de dédommager la Nobleſſe, des grands ſacrifices que ſes ancêtres

ont faits pour l'Eglife. On peut même le faire d'une manière qui lui foit plus avantageufe.

L'ordre propofé ci-deffus une fois établi, le Roi peut employer annuellement plufieurs millions des biens du Clergé, en penfions pour la récompenfe des anciens militaires, à raifon de leur grade, du tems & du mérite de leur fervice. Cet objet remplira mieux fon but, que les bénéfices accordés à des cadets de famille, fans que leurs parens en tirent ordinairement un grand avantage.

Il pourra en employer un autre partie foit à rembourfer la vénalité des charges de judicature, foit à ftipendier les premiers juges, & à rendre enfin la juftices entiérement gratuite. Létat a donc une grande reffource dans les biens de l'églife. Un des plus grands abus politiques & religieux, c'eft qu'il y ait des communautés & des bénéficiers riches & inutiles.

Tout ce qui tend au fervice de l'état & au foulagement de fes membres, eft conforme à l'efprit de la religion, qui eft une efprit d'ordre & d'utilité. Aucune puiffance ne peut enlever légitimement à l'églife ce qui eft néceffaire pour remplir fes charges que nous avons affez développées. C'eft la fervir que d'employer utilement fon fuperflu. S'il n'exiftoit pas de revenu

ſuffiſant pour le Miniſtère eccléſiaſtique, point de doute que les Citoyens ne duſſent y contribuer : ils le feroient certainement avec zèle. Si les moyens deſtinés à cet objet ſont ſurabondans, il n'eſt donc pas moins juſte de ſoulager la patrie du fruit de ſes libéralités. Si la Nobleſſe en a donné une partie, le peuple n'a pas été moins généreux. C'eſt ſervir Dieu que de diminuer la charge qui écraſe le pauvre. Ses actions de graces, quand il ſera enfin ſoulagé ſeroient bien auſſi agréables au ciel que le chant de quelques moines ou d'une collégiale. Le pauvre traité plus humainement, ne maudira plus ſon exiſtence, comme il n'a que trop fait juſqu'ici. Au contraire il bénira celui qui l'a créé, & le Roi partagera ſes bénédictions.

Dans cet expoſé, mes chers confreres, je ne vois rien qui puiſſe bleſſer votre délicateſſe. Vous vous plaignez tous les jours de la miſere de vos pauvres ouailles. Vous ſentez mieux que perſonne combien le défaut de ſecours temporel s'oppoſe aux fruits ſprituels de votre miniſtere; vous ſavez que le malheureux abandonné eſt ſourd aux remontrances, inacceſſible à la conſolation, & qu'il n'y a rien à gagner avec le déſeſpoir.

Loin

Loin de vous offenser de ma propofition, pour le retranchement d'un grand nombre d'Eccléfiaftiques inutiles, pour augmenter le nombre de ceux dont le miniftère a befoin, vous y applaudirez. Vous voyez tous les jours, que l'afpect des Moines & des Bénéficiers, bien engraiffés pour ne rien faire, eft une forte de fcandale pour vos Peuples. Il vous eft impoffible d'empêcher leurs murmures. Perfonne ne fait mieux que vous, combien un emploi différent des biens Eccléfiaftiques, peut procurer la gloire de Dieu, l'édification & le falut des ames.

Si l'on eût offert au fils de Dieu, toutes les richeffes que le Clergé poffède aujourd'hui, les eût-ils acceptées! Les Apôtres n'en recevoient que pour la fubfiftance de la communauté des fidéles, & pour en envoyer à ceux qui en manquoient. Jamais il ne leur feroit venu dans l'efprit d'en faire des bénéfices.

Les premiers Evêques n'étoient pas moins défintéreffés. Cette adminiftration faifoit la douleur de faint Jean-Chrifoftôme & de faint Ambroife. Saint Auguftin vouloit même rendre aux fidéles les biens de fon Eglife. Les premiers fondateurs des Moines les refufoient abfolument. Ce fut le tems de leur mérite. Il eft donc de toute néceffité que l'emploi en foit

entiérement changé. Il ne ſont vraiment les biens de l'autel, qu'autant qu'ils ſervent à l'autel, & que les pauvres y participent. J. C ne ſauroit être ſéparé de ſes membres. Autrement il ſeroit plus avantageux pour l'égliſe qu'elle n'en poſſédât point.

Ceux qui ont enrichi les Moines ſe ſont rendus coupables de l'inconſéquence la plus abſurde. Ceux qui ont multiplié les bénéfices, ont fait une plaie cruelle à l'Egliſe. Quant à ceux qui ont oſé créer des bénéfices ſimples, il faut les abandonner au mépris & à l'indignation, & détruire leur funeſte ouvrage.

Que feroit-on, ſi l'on ſe contentoit aujourd'hui d'impoſer les riches titulaires & les Monaſtères opulens ! On ne détruiroit point l'abus. Une Communauté de ſept à huit Moines jouiroit à ſon ordinaire de 30, 40, 60000 liv. de rente. Le ſcandale ſubſiſteroit. Le Citoyen utile ſeroit accablé ſous le poids de l'impôt. L'indigence ne ſeroit pas ſecourue. Et puiſque j'ai déjà cité les lamentations, je pourrois encore en appliquer ces paroles à ceux qui favoriſeroient un déſordre auſſi déſaſtreux pour l'humanité. Les animaux les plus féroces n'ont pas négligé d'allaiter leurs petits, & la fille de mon Peuple eſt auſſi cruelle que l'autruche qui

abandonne sa couvée dans le désert. *Sed est lamiæ nudaverunt mammam, lactaverunt catulos suos : filia populi mei crudelis quasi struthio in in deserto.*

Avant de passer à d'autres objets, je ne dois pas oublier de satisfaire à une difficulté que les intéressés regardent comme invincible. Car l'intérêt se plait à multiplier, à augmenter les obstacles. Il n'y a que trop réussi jusqu'à-présent.

Que deviendront, disent-ils, quelques Evêchés, & certains chapitres qui ne possédent que des dîmes ! Ce projet feroit leur ruine.

Je répons, 1°. que l'Église posséde assez d'autres fonds pour y suppléer. L'on a bien donné jusqu'ici plusieurs Abbayes à des Evêchés déjà riches ; on peut à plus forte raison doter un Evêché des fonds d'une Abbaye.

2°. La suppression des Chapitres qui ne sont pas Catédrales procurera plus qu'il n'est nécessaire pour les indemniser.

3°. Reconnoissons que les Papes, pendant leur séjour à Avignon, ont créé trop d'Evéchés, sur-tout en Provence & en Dauphiné. Il seroit à propos d'en réduire le nombre.

4°. La plupart des dignités des Catédrales n'étant plus aujourd'hui que de vains titres

avec de gros revenus ; il feroit à propos de les réunir aux places de Vicaires généraux : ceux-ci en rempliffent les principales fonctions; alors ils n'auroient plus befoin d'Abbayes.

On dira peut-être que c'eft tout troubler. Je crois au contraire que c'eft rétablir l'Ordre. pour être fage, il faut fermer l'oreille aux cris de l'intérêt particulier, & ne confulter que le bien public, le trouble, c'eft l'état actuel des chofes

Mais comment acquitter les dettes du Clergé! 1°. En confentant le rembourfement des furcens & autres rentes qui lui font dus, à un tiers au deffus du principal. Deux tiers ferviroient à éteindre en fin cette dette auffi abfurde qu'impolitique. L'autre tiers feroit appliqué à l'extinction de la dette nationale. 2°. Par la vente des feigneuries temporelles des Chapitres & des Monaftères. Le Clergé a befoin d'honoraires. Les fiefs lui font inutiles. Si l'autorité temporelle que le Clergé a voulu prendre quelquefois contre la défenfe formelle de fon divin inftituteur, *non fic erit inter vos* , fi déjà cette autorité a été dangereufe en certain tems, que le Gouvernement en étudie les caufes. Il en trouvera l'origine dans les droits temporels que l'indifcrétion lui avoit accordés. Il ne faut

pas être Seigneur, pour être Pasteur des ames. Je crois devoir ajouter ici quelques observations.

1°. Par rapport à la multitude des fêtes. Elle occasionne plus de profanations qu'elle ne sert à l'édification. Qui le sait mieux que les Curés ? On en a supprimé plusieurs dans beaucoup de Diocèses. Il vaut mieux que le Peuple travaille quelques jours de plus, que d'être exposé à l'occasion de se livrer à la débauche. La politique & la religion se réunissent par demander la rareté de ces saints jours à cause de l'abus. Il est sur-tout intéressant qu'il n'y en ait pas plusieurs de suite.

2°. Il est nécessaire de supprimer les frais de secrétariat des Evêchés. Cette demande est conforme au Saint Concile de Trente. Elle doit être une suite de la suppression du casuel. D'ailleurs les Evêques sont assez riches, pour faire expédier leurs lettres gratuitement.

3°. Le déport des Archidiacres dans quelques diocèses est un abus. Il est cause que le nouveau titulaire d'un bénéfice n'en prend pas possession sitôt la mort de son prédécesseur ; ce qui est préjudiciable au bien spirituel des paroisses.

4°. Je n'ai point parlé des Curés primitifs. Je crois que la raison de notre siecle fera enfin dis-

paroître ces fantômes de pasteurs, sans fonctions & sans utilité. On ne doit pas contester le nom ni les honneurs de Curé à celui qui en fait le travail.

5°. On demande la liberté de la presse. Nous devons attendre du bon sens de la Nation & de son attachement à la foi de ses pères qu'elle demandera au Souverain, que ceux qui écrivent contre la Religion, les mœurs & l'autorité royale (ces pestes publiques) n'en soient que plus rigoureusement punis.

6°. Par le même principe de foi elle demandera que la sanctification des Dimanches soit beaucoup mieux observée. Leur profanation actuelle est révoltante.

Si quelqu'un trouvoit mes observations trop étendues sur la matière Ecclésiastique, je sais fort bien que je n'écris pas pour un Concile, mais pour les Etats-Généraux. On me rendra du moins la justice de reconnoître que j'ai singulièrement considéré cette matière dans tout ce qu'il doit avoir d'avantageux pour le peuple.

Comme Ecclésiastique, j'ai rempli ma tâche. Les Laïcs rempliront la leur d'une manière distinguée, pour ce qui les concerne seulement, qu'ils ne perdent jamais de vue cette impor-

tante vérité, qu'il faut éclairer le Gouvernement, & non pas prétendre lui faire la loi.

Pour satisfaire à ce qu'un Curé doit à ses Paroissiens, j'indiquerai sommairement quels sont les maux dont ils souffrent davantage.

1°. Je dois commencer par l'imposition du Clergé. Le Peuple a intérêt qu'elle lui soit commune avec le reste de la Nation. Toute imposition particulière est suspecte. Vous ne devez pas souffrir, pour vos propres intérêts, que le Clergé soit chargé davantage de la répartition. Vous avez l'expérience du passé ! D'énormes dépenses pour les assemblées du Clergé qui vous imposoient sans vous. Les Pauvres n'ont pas moyen de perdre.

Il faut dire courageusement au Clergé : plus, de chambre souveraine, plus de bureau des décimes. Détruisez tout cela. Le fils de Dieu ne veut pas que l'on fasse une banque de la maison de son pere : *auferte ista hinc, & nolite facere domum patris mei, domum negotiationis.*

Quand je dis, vous ne devez pas souffrir, ce n'est pas que je doute de votre modération. Tout le monde crieroit, que les Curés ne s'écarteront pas un instant de la douceur qui est

l'âme de leur miniſtère. Les armes de la douceur ont un grand pouvoir. Votre exemple feroit rougir la vivacité qui s'échapperoit.

D'après la manière généreuſe dont ſe montrent aujourd'hui les principaux de la Nation, il n'eſt plus néceſſaire d'inſiſter contre les impôts qui écraſoient le peuple ſeul. Si les privilégiés qui vont ceſſer de l'être, ne veulent pas payer comme lui, parce que ſes impôts ſont oppreſſifs, du moins ils vont conſentir que le peuple ne paye que comme eux.

2°. Il paroît abſolument néceſſaire de demander la converſion de la gabelle & des aides, deux poids énormes qui pèſent ſur vos paroiſſes, en un impôt moins diſpendieux dans ſa perception & moins nuiſible au commerce. Cet heureux changement fera fleurir l'agriculture & augmentera la population.

3°. Si l'entretien des chemins, qui doit être payé par ceux à qui ils ſont les plus utiles, ſe pouvoit faire par les ſoldats, il augmenteroit leur paye, les entretiendroit dans l'exercice, leur feroit aimer leur état où ils trouveroient plus de reſſources; peut-être cet avantage feroit-il ſupprimer les milices qui déſolent nos campagnes.

4°. Combien d'objets de luxe pourroient être

aſſujettis à l'impoſition pour le ſoulagement du pauvre peuple ! Les domeſtiques, autres que ceux du laboureur; les portes cochères, autres que celles des fermes; les chiens, autre que ceux du berger & du fermier; les cartes à jouer, la poudre, le café, les galons, les dentelles, les armoiries, les livrées, &c. &c. &c. C'eſt le moyen de ne frapper que ſur le ſuperflu & de ménager les beſoins. Je pourrois y ajouter les proviſions de toutes les charges lucratives au-deſſus de deux mille livres, & les ſucceſſions collatérales, autres que celles des manouvriers.

5°. Le Roi qui donne l'exemple de l'économie ne s'occupe pas moins des réformes à faire dans la dépenſe. Elles ſont commencées. C'eſt une carrière immenſe à parcourir. Suppreſſion des penſions trop conſidérables dont jouiſſent certaines familles déjà opulentes; de toutes celles qui regardent les ſpectacles, (on peut laiſſer le ſoin de ceux-ci au luxe, il ne les laiſſera pas tomber;) de la multiplicité des grandes charges accumulées ſur la même tête ; de la multitude immenſe & du ſalaire énorme des commis des différens bureaux; des charges qui donnent la Nobleſſe, (le mérite ſeul la doit donner) &c. &c. &c. Quelle prodigieuſe reſſource, ſi on la veut ſuivre dans toutes ſes

parties ! On peut comparer la dépenfe actuelle à celle de Louis XIV & les moyens préfens aux fiens.

6°. Je fuis bien éloigné de vous rien propofer contre les véritables droits des Seigneurs. Nous fommes trop heureux de les voir concourir avec nous, au foulagement de nos Paroiffes ! Rien que nous ne devions faire pour entretenir cette précieufe harmonie, & pour infpirer à leurs vaffaux, le refpect, l'obéiffance, la fidélité qu'ils leur doivent. Mais s'il exifte des abus dont le Peuple gémiffe, vous êtes néceffités dans ce moment à vous en plaindre.

L'intention du roi ne fauroit être, que le gibier dévafte les terroirs ; que des animaux confument la nourriture des hommes, le fruit de leurs fueurs. Il exifte d'anciennes loix là-deffus. C'eft dans des garennes que doit être enfermé le lapain : il ne doit pas avoir la liberté de tout détruire.

Un arrêt du Parlement n'a point remédié à l'abus, en prefcrivant trois vifites, fur les terres dévaftées. Ce font des formalités inconnues au cultivateur ; elles font au-deffus de fes moyens & fa timidité feule l'empêche d'y avoir recours. Qu'une loix générale s'oppofe à cette inhumaine

dévaſtation ; le Seigneur aura du gibier pour ſa table : il n'en doit pas faire commerce.

7°. La reſtitution & la conſervation des communes, ne méritent pas moins votre attention. Combien de Paroiſſes ſont dépouillées de cette reſſource néceſſaire pour les pâturages, ſoit par un coup d'autorité, ſoit inſenſiblement par des uſurpations.

Que des Seigneurs ayent la propriété de tout un terroir, c'eſt ce qu'il faut examiner, au moins tous ne l'ont pas ; & le prétendu axiome ; *qu'il n'y a pas de terre ſans Seigneur*, eſt un fruit de la barbarie féodale.

On doit conſulter le droit, examiner les titres, les papiers terriers. Le Seigneur a-t-il pris ſon tiers dans les communes ! Ne l'a t-il pas pris ? a t-il droit de le prendre ! Dans ce cas quel uſage en peut-il faire !

Remarquez que ce n'eſt pas au pauvre cenſitaire, à conſtater ce droit, contre le Seigneur, ſon ſupérieur, & ſon créancier. Il n'en auroit pas le courage. Ce n'eſt pas non plus en envoyant des Commiſſaires s'établir dans les châteaux où ils ſont bien traités, qu'on parviendra à faire rendre juſtice aux Communautés. Cet examen eſt de la plus grande importance aux yeux d'un Roi, conſervateur des droits de

tous ſes ſujets. On fera ſûrement mieux que je ne pourrois indiquer.

8°. Il eſt encore d'autres droits Seigneuriaux très-onéreux pour le Peuple. Les bannalités, les péages, le ſtellage, ſur les marchés ſont autant d'entraves au Commerce, & de cauſes de cherté. Il ſeroit à ſouhaiter, qu'en reſpectant la propriété des Seigneurs, on convertît ces droits en une impoſition qui n'auroit pas les mêmes inconvéniens. Il eſt ſans doute des Seigneurs aſſez généreux, pour en faire ſimplement le ſacrifice; mais on ne ſauroit l'exiger, ſans y ſuppléer par une indemnité.

J'ajouterai, en gémiſſant, que j'ai vu une Paroiſſe de trente-cinq feux, réduite à quatre en très-peu de tems, à cauſe du droit énorme que perçoit le Seigneur ſur chaque habitant. Tous ont déſerté une terre qui les dévoroit. Le Seigneur n'a pu y conſerver le Fermier ſeul, qu'en l'affranchiſſant de ce fardeau inſupportable. Combien d'autres Paroiſſes où les Seigneurs lèvent un impôt en nature, qui décourage le cultivateur.

9°. Il ſeroit à déſirer qu'il exiſtât au greffe de chaque municipalité, un papier terrier, auquel les habitans puſſent avoir recours dans le beſoin. Cela préviendroit une infinité de procès.

10°. Il ne le ſeroit pas moins que les régle-

mens ſur l'eſpèce & la quotité des dixmes de chaque paroiſſe, le mode & le tems de leur perception, fuſſent publiés chaque année à la Saint-Jean, & qu'il en demeurât auſſi une copie au greffe de la municipalité.

11°. On déſireroit, ſoit une augmentation dans la maréchauſſée, ſoit l'établiſſement d'un ou deux archers à pied dans chaque gros lieu, pour correſpondre avec la maréchauſſée des villes. Ceux-ci pourroient être en même tems ſergens de police, & gardes-meſſiers des paroiſſes. Une partie des invalides pourroit être employée à ce ſervice.

12°. On déſireroit auſſi qu'il fût établi dans chaque province des magaſins de bled, pour entretenir l'égalité du prix, le plus qu'il ſeroit poſſible.

13°. Je viens à un abus des plus crians. C'eſt l'adminiſtration de la juſtice dans les campagnes. Des juges trop éloignés; des praticiens ignorans ou avides, la ſource d'une multitude de procès, le quatrieme fléau du peuple; des officiers de juſtice qui, dans la même affaire, réuniſſent trois ou quatre fonctions ſous des noms ſuppoſés; des frais déjà proſcrits par la loi, & cependant perçus pour les inventaires chez les pauvres gens; des procédures multi-

pliées, de longs écrits des procureurs, & même jusqu'à de nombreux à venir dans des jurisdic-diction où l'homme de campagne a droit de se défendre verbalement; des amendes arbitraires au profit des seigneurs ou de leurs justiciers; des procès du seigneur contre ses vassaux, jugés par ses propres officiers, &c. &c. &c. Ajoutez y trop souvent un défaut absolu de police.

14°. Il seroit à souhaiter qu'on trouvât le moyen de rendre justice au pauvre peuple plus promptement sur les lieux, sans blesser le droit des seigneurs: on pourroit exiger, 1°. que leur bailli fût gradué, & toujours de la ville ou du bourg le plus près de la paroisse. 2°. Qu'il eût deux membres de la municipalité du lieu pour adjoints; ceux-ci nommés par les habitans seroient ses conseillers nécessaires; ils veilleroient en son absence au maintien de la police, dont ils lui rendroient compte; ils auroient caractere pour pouvoir arrêter tous les gens suspects, & par se faire prêter main-forte par les paroissiens.

15°. Il faut espérer qu'on remédiera enfin à l'abus du trop grand éloignement de quelques parlemens par rapport aux justiciables. Il seroit à propos de changer quelques-uns de leurs ref-

ſorts, pour les attribuer à ceux qui en ſont plus voiſins, & d'en établir quelques nouveaux, par exemple, un parlement de Champagne, un parlement de Picardie, &c. &c.

16°. On ne déſire pas moins la ſuppreſſion des épices des juges & des frais de leurs ſecrétaires : un juge doit faire par lui-même.

Sans doute on verra revivre pluſieurs diſpoſitions très-ſages ſur l'adminiſtration de la juſtice civile & criminelle, énoncées dans l'ordonnance du 8 Mai 1788.

17°. Quant aux frais exorbitans du timbre, du ſcel, du contrôle, des émolumens, tout le monde en attend du moins la modération de la juſtice du Roi.

18°. Il ne paroît pas que les Aſſemblées provinciales rempliſſent parfaitement leur objet. Il s'y rencontre beaucoup d'inconvéniens. Je n'en citerai qu'un à cauſe de ſa ſingularité. Un moine quitte ſon abbaye pour aller préſider dans une aſſemblée à l'aſſiette des tailles. Un autre moine ſe promene avec une toiſe ſur les routes pour en diriger les travaux. Comme ſi les provinces manquoient de citoyens aſſez éclairés pour remplir ces fonctions. On ne voit pas avec plaiſir que les moines ſe mêlent par-tout.

Le vœu général ſeroit que chaque province

fût à l'inftar des Pays-d'Etat. Il faudroit mieux organifer les municipalités. On a exclu le feigneur & le curé de l'affemblée qui nomme les municipaux. A-t-on cru qu'elle fe tiendroit mieux dans des cabarets, ou que la cabale feroit un meilleur choix !

Le curé n'y a point de place digne de fon caractère. Il eft préfidé par fes paroiffiens, par des manouvriers ; mais les moines préfident des affemblées des villes ! Les curés ne montreront pas d'ambition. Le Roi va les connoître.

19°. Un abus criant & ruineux par le cultivateur, c'eft le droit qu'a un titulaire évêque ou abbé de réfilier les baux faits par fon prédéceffeur. Priez le Roi de donner à ces baux la même ftabilité qu'ont ceux faits par les autres citoyens.

20°. Il feroit auffi à fouhaiter qu'un même fermier ne fît pas valoir en même tems plufieurs fermes. Au contraire, on devroit obliger les titulaires eccléfiaftiques à ne pouvoir louer au-deffus de quatre charrues à un feul fermier ; & fi leurs terres font de fept à huit charrues, les obliger à bâtir une feconde ferme. Il vaut mieux faire fubfifter deux ménages qu'un. C'eft auffi l'avantage des paroiffes pour l'emploi des ouvriers, pour les aumônes, &c.

21°. Le

21°. Le Roi prévient le vœu de ses peuples contre les lettres de cachet. Un conseil de maîtres des requêtes & de conseillers au parlement seroit nécessaire pour en examiner les causes, pour en faire part à ceux qui seroient détenus, & entendre leurs défenses. L'humanité demande que la détention soit rarement perpétuelle.

22°. La suppression de la mendicité ne devroit plus être à solliciter dans un Etat policé. Proscrite cent fois elle renaît toujours, parce qu'on n'a adopté jusqu'ici que des moyens insuffisans.

Le meilleur de tout est l'établissement d'un bureau de charité & de police en même tems dans chaque lieu. J'en ai indiqué la première ressource dans les biens de l'église. Les pauvres ont autant besoin d'être surveillés que d'être assistés. L'objet de la justice est d'empêcher l'indigence de se multiplier. Celui de la charité est de la secourir.

23°. Que les évêques, les gouverneurs, les intendans & autres officiers publics, résident dans leurs postes, il y aura plus d'ordre, plus de consommation, plus de secours & moins de malheureux.

Voilà ſommairement, mes chers Confreres, les principaux objets des déſirs que forme le Peuple, pour l'amélioration tant retardée de ſon ſort. De meilleures plumes les expoſeront d'une manière plus détaillée & plus intéreſſante. Des bouches éloquentes ſauront leur donner dans les Etats, toute la force néceſſaire pour faire impreſſion. Pluſieurs autres peuvent m'être échappés. La Nation y ſuppléera.

Une obſervation eſſentielle à faire ici, c'eſt que ce ſeroit errer grandement, que de vouloir faire tout-à la fois. On a dit avec vérité, que le plus grand des abus ſeroit de vouloir réformer tous les abus. On ne ſauroit entrer dans un immenſe détail. Il y auroit de l'impoſſibilité & de l'inhumanité, à prétendre déplacer dans le moment plus de cent mille Citoyens. Il faut du temps, de l'ordre, de la prudence, de la patience.

L'intention du Roi, eſt de rendre les Etats-Généraux périodiques. Sa promeſſe aſſure le bonheur de la Nation. Ce bonheur ne peut s'opérer que par dégrés. Qui voudroit en un inſtant réformer, le Clergé ſéculier & régulier, la Nobleſſe, le Militaire, la Magiſtrature, la Juſtice, la Finance, & les Fermes, &c. &c.

troubleroit tout. Il augmenteroit le mal, au-lieu d'y remédier. Et où trouver des fonds pour rembourser?

Les Députés auront plus de sagesse. Ils se souviendront du proverbe; *qui trop embrasse, mal étreint*. Ils feront le bien sans danger, sans inconvéniens, avec poids & mesure. Ils ne commenceront point par annoncer mille projets; ils ne s'éléveront pas imprudemment & criminellement, contre une autorité qui se fait adorer aujourd'hui. Ils ne s'occuperont que de la seconder. Ils respecteront les vues sages & humaines d'un Ministre qui a surement prévu une grande partie des objets qu'on va lui proposer.

Ils commenceront par la libération des dettes de l'Etat. Cette opération exigera des sacrifices. Ils traiteront ceux à qui on sera forcé de les demander, comme on traite des freres. Ils ne verront pas en eux des ennemis, mais des compatriotes. L'humanité se mettra à leur place. Elles n'employera pas facilement des remèdes violens. Le plus grand bien qu'on se propose, ne fera pas la ruine de ceux dont l'état doit être changé. Elle imitera la Providence, qui met autant de douceur que de fer-

meté dans ſes moyens. *Attingit à fine uſque ad finem fortiter, & diſponit omnia ſuaviter.*

On conſidérera, que ce ſont des abus qu'on veut détruire, & non des hommes. Que les vices préſens ſont plus dans les établiſſemens & dans les places, que dans ceux qui les occupent; & que dans celui même qu'on doit déplacer, il y a une propriété qu'on eſt obligé de reſpecter. Toute place, tout titre, toute commiſſion doivent être regardé comme tels. L'homme qu'on feroit obligé de déplacer eſt un Citoyen, c'eſt un ſerviteur du Roi & de la patrie, quand même on n'approuveroit plus aujourd'hui l'objet de ſon ſervice. On peut, on doit même établir un nouvel Ordre de choſes; mais puiſqu'on travaille à la félicité publique, ce feroit une inconſéquence impardonnable, de commencer par faire des milliers de malheureux. Il vaut mieux uſer de plus de lenteur, préparer & attendre le bien, que de produire tout d'un coup un bouleverſement univerſel, la plus dangéreuſe des opérations, le plus grand des maux.

Un ſage parti feroit donc, avant l'extinction de chaque abus, de prévoir les moyens de remplacer ou d'indemniſer ceux qui en peuvent

ſouffrir, en ayant égard au tems de leurs ſervices, à leurs talens, & à leurs moyens de ſubſiſtance.

Ce ſeroit auſſi de ne s'attacher qu'aux objets principaux, & d'établir une commiſſion qui prépareroit la ſuite du travail pour les Etats ſuivans.

Dans la réforme des abus, tout ne preſſe pas également. Votre prudence & votre expérience s'aideront des lumiéres de vos codéputés. Vous trouverez dans les Evêques, les premiers péres du Peuple, dans les Seigneurs & les Magiſtrats, qui en ſont les protecteurs, & dans toute cette auguſte aſſemblée, des connoiſſances & des diſpoſitions qui favoriſeront vos vues paſtorales & patriotiques.

Il ne s'agit, en ce précieux moment, que de tenir compte au meilleur des Rois, de tant de condeſcendance & d'en profiter. Ç'a été ma premiere réflexion; c'eſt ma dernière. Chaque ſiècle ne donne pas un Roi & un Miniſtre dont on ait tout à eſpérer.

Je vous laiſſe, mes chers Confreres, avec ces mots: ſouvenez vous que ſi le Tiers-Etat gagne ſa cauſe pour les impôts contre les pri-

viléġiés, & pour les pauvres contre les bénéficiers, les Curés rapporteront des Etats-Généraux une gloire immortelle.

FIN.